



Je vais être opéré(e) de ma cataracte : ce que je dois savoir

La cataracte est liée à une opacification du cristallin qui conduit à une perte progressive de la vision. Une intervention chirurgicale permet d'améliorer la vue.

Vais-je obligatoirement être opéré(e) de la cataracte ?

En dehors de la chirurgie, aucun traitement ne permet de rétablir véritablement la vision altérée par une cataracte. Le changement de lunettes peut, tout au plus, donner le sentiment d'une amélioration de la vision.

La chirurgie est la seule solution envisageable pour obtenir un résultat durable.

A quel moment doit-on décider de l'opération ?

L'opération peut être décidée par le chirurgien lorsque la gêne visuelle (baisse de la vision de près ou de loin, sensation de brouillard, vision trouble, éblouissements...) limite véritablement la vie quotidienne, les activités professionnelles, la conduite automobile...

Que dois-je faire avant l'opération ?

Quelques jours avant l'opération, vous devez rencontrer l'anesthésiste pour décider avec lui du type d'anesthésie le plus adapté à votre situation.

Un examen cardiovasculaire est également obligatoire.

La veille de l'intervention, il vous sera demandé de prendre une douche et de faire un shampoing antiseptique.

Différentes mesures de votre œil sont prises, afin de choisir le type et la puissance du cristallin artificiel (encore appelé lentille ou implant) spécifiquement adapté à votre œil. Une échographie de votre œil est, en général, nécessaire pour cela.

Comment va se dérouler l'opération ?

L'opération nécessite une anesthésie le plus souvent locale, soit par infiltration, soit « topique » (c'est-à-dire une anesthésie locale par administration d'un collyre anesthésiant).

L'opération par elle-même est pratiquée sous microscope en milieu chirurgical stérile (hôpital, clinique, centre d'ophtalmologie).

Elle consiste à retirer le cristallin opacifié à travers une toute petite incision et à le remplacer par le cristallin artificiel.

Que dois-je faire après l'opération ?

Si votre état général est bon et si l'anesthésie est légère, il est possible de quitter le centre de soins dans les heures qui suivent l'intervention.

En cas d'anesthésie générale ou si vous vivez seul(e) et ne pouvez pas assurer les tâches quotidiennes, une hospitalisation de quelques nuits peut être nécessaire.

L'opération est-elle douloureuse ?

Non. L'opération est, en général, indolore.

Quels seront les résultats pour ma vue ?

Le remplacement du cristallin opacifié par un cristallin artificiel spécifiquement adapté à votre œil doit permettre de rétablir très rapidement une vision tout à fait correcte. Une gêne peut toutefois être ressentie pendant les premières semaines qui suivent l'intervention.

Le cristallin artificiel peut, souvent, vous permettre de vous passer de lunettes correctrices en vision de loin ou en vision de près.

Y a-t-il des risques postopératoires ?

Aucune intervention n'est sans risque ! Cependant, la chirurgie de la cataracte est une opération de routine, parfaitement standardisée et suivie de très bons résultats. Les complications sont très rares.

Vais-je devoir suivre un traitement ?

Lors de votre sortie, une ordonnance vous sera remise. Elle comprendra probablement :

- * Des gouttes à instiller dans votre œil opéré pendant quelques semaines après l'opération.
- * Une protection oculaire (coque de protection) à mettre la nuit.

La cataracte peut-elle récidiver ?

Non. Mais il est parfois possible que la capsule s'opacifie au cours des mois ou des années qui suivent l'intervention, entraînant à nouveau une baisse de la vision. On parle improprement de cataracte secondaire. Ce problème peut être résolu définitivement, s'il survient, en ouvrant la capsule au laser. Il s'agit d'une petite opération indolore et très rapide, ne nécessitant aucune hospitalisation. L'opération de la cataracte est une opération fréquente : plus de 300 000 personnes en bénéficient tous les ans en France. Par la suite, un contrôle annuel par un ophtalmologiste sera nécessaire.

Informations sur le document



Conçu et validé par :

Date de validation : **06/02/13**

Comité Ophtalmologie

docvadis® est une marque déposée de Merck & Corp., filiale de Merck & Co., Inc., Whitehouse Station, NJ, USA.